



## SÉANCE DU 29 Juin 2023

(Date de convocation 23 Juin 2023)

Délibération N° 20230629-12

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Dominique Borgella-Adjudant, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Sarah Laguerre, (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules), Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Viviane Torné), Mme Mélissa Pujo-Menjouet, (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

Objet : RENOUVELLEMENT DU BAIL AY28 A LA MONGIE

Monsieur le Maire propose de renouveler un bail (trame type 2021) à Monsieur Cornu Gérard sur la parcelle AY28 située à La Mongie, pour une durée de 30 ans, rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour un loyer annuel de 720 € et de mandater Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Article 1er** : d'approuver le renouvellement du bail sur la parcelle AY28 à La Mongie, selon les modalités présentées ci-dessus,

**Article 2** : de mandater Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme  
Le Maire  
Alexandre Pujo-Menjouet